

Résolution sur le Renouvellement du Mandat de la Rapporteuse  
Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique -  
CADHP/Res.78(XXXVIII)05

déc 05, 2012

**La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples réunie en sa 38ème Session Ordinaire du 21 novembre au 6 décembre 2005 à Banjul, Gambie ;**

**Rappelant** sa Résolution prise lors de sa 25ème Session Ordinaire qui a eu lieu du 26 avril au 05 mai 1999 à Bujumbura, Burundi par laquelle elle désignait une Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ;

**Rappelant** par ailleurs les dispositions de l'article 18 alinéa 3 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

**Se référant** aux dispositions de l'article 45 (1) de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

**Rappelant** sa décision prise lors de la 30ème Session Ordinaire qui s'est tenue en octobre 2001 à Banjul, Gambie, sur la nomination de la Commissaire Angela Melo Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ;

**Rappelant** sa Résolution prise à sa 34ème Session Ordinaire qui s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2005 à Banjul, Gambie, renouvelant le mandat de la Commissaire Angela Melo en qualité de Rapporteuse Spécial pour une période de deux (2) ans ;

**Considérant** l'important travail accompli par la Rapporteuse Spéciale ;

**Vu** la nécessité de permettre la poursuite du mandat de la Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique;

**Apprécie** la qualité du travail effectué par la Commissaire Angela Melo, Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique;

Décide de renouveler le mandat de la Commissaire Angela Melo en qualité de Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique pour une période de deux (2) ans ;

Demande au Secrétariat de la Commission Africaine d'intensifier ses efforts pour la mobilisation des ressources devant permettre à la Rapporteuse Spéciale d'accomplir son mandat.